

BAREME DES HONORAIRES : TRANSACTION

Prix de vente	Honoraires TTC
Jusqu'à 50 000 €	5 000 €
De 50 000 € à 100 000 €	6 000 €
De 100 000 € à 200 000 €	6 %
De 200 000 € à 300 000 €	5,5 %
De 300 000 € à 400 000 €	5 %
De 400 000 € à 500 000 €	4,5 %
500 000 € et plus ...	4 %

Avis de valeur : Gratuit si nous nous occupons de votre projet ou au forfait selon le bien.

Vente en viager

- **L'étude du format du viager (libre ou occupé)**
- **Les conditions de vente (le bouquet et la rente)**
- **La recherche d'acquéreurs**

Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf indications contraires prévues au mandat.

Les honoraires ci-dessous sont les honoraires maximums pratiqués par l'agence.

Les honoraires sont indiqués Toutes Taxes Comprises, au taux de TVA en vigueur soit 20 %.

Ils comprennent les prestations de visites, de négociation et de constitution du dossier de vente.

Barème des honoraires de location

Bailleur :

- Honoraires de constitutions de dossiers, baux, entremises, visites, rédaction de l'état des lieux d'entrée : un mois de loyer mensuel hors charges.
- Rédaction de l'état des lieux de sortie :

80 % du loyer mensuel hors charges.

Locataires:

- Honoraires de visites, rédaction du bail, rédaction de l'état des lieux d'entrée :

70 % TTC d'un mois de loyer hors charges.

Pour rappel :

Le décret n° 2014-890 paru 1er août 2014 a fixé le plafond ds honoraires imputables aux locataires.

Ce décret ne fixe que le montant d'honoraires maximum pouvant être imputé au locataire pour les baux, nus ou meublés, soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

La part d'honoraires de location imputée au propriétaire bailleur reste libre mais ne doit en aucun cas être inférieure à celle réclamée au locataire pour les postes considérés (la visite, la constitution du dossier, la rédaction du bail et l'établissement de l'état des lieux).

Zone non tendue : le reste du territoire : à 8 € TTC par m² de surface habitable.

Concernant les prestations de réalisation de l'état des lieux, le plafond est fixé à 3 € TTC par m² de surface habitable quelle que soit la zone concernée.

Ainsi, suivant les zones, les plafonds des honoraires de location s'établissent à 15 € TTC, 13 € TTC et 11 € TTC.

MODALITÉS D'APPLICATION ET DE RÉVISION DES HONORAIRES DE LOCATION

Ces dispositions sont applicables pour tous les baux signés depuis le 15 septembre 2014.

Ces plafonds sont révisables chaque année au 1er janvier, par arrêté du ministre chargé du logement, en fonction de la variation annuelle du dernier indice de référence des loyers.

Barème d'honoraires des Fonds de commerce / Murs commerciaux

Avis de valeur Fonds de Commerce Honoraires : 900 euros TTC / 750 euros HT

MANDAT de VENTE :

Prix de vente	Honoraires TTC
Jusqu'à 100 000€	10 %
Jusqu'à 250 000€	9 %
Jusqu'à 500 000€	8 %
500 001€ et Plus	7 %

MANDAT de LOCATION :

Avis de valeur du loyer potentiel	600 euros TTC
Mise en publicité (photographies, sites, ...)	200 euros TTC
Etude du dossier du locataire	400 euros TTC
Visite du bien avec les potentiels locataires	200 euros TTC
Constitution du dossier, Rédaction du bail	500 euros TTC
Etat des lieux	500 euros TTC
Totalité	1500 euros TTC

Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf indications contraires prévues au mandat.

Les honoraires ci-dessous sont les honoraires maximums pratiqués par l'agence.

Les honoraires sont indiqués Toutes Taxes Comprises, au taux de TVA en vigueur soit 20 %.

Ils comprennent les prestations de visites, de négociation et de constitution du dossier de vente.